

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES APPAREILS
PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SITUÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la proposition de la société SAUR relative à la vérification des appareils publics de lutte contre
l'incendie situés sur le domaine public,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à cette prestation afin de garantir un maintien
en bon état des Points d'Eau Incendie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 27/11/2024

Le Maire,

Thierry BASTIER

